

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

024/117

POLICE MUNICIPALE: ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE DE LA LIBÉRATION À COURNON-D'AUVERGNE.

Le Maire de la commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,

- **Vu** le Code de la route,

- **Vu** la demande de l'entreprise « SAS MT2 », pour la réfection d'un mur de clôture à réaliser au 49 avenue de la Libération à Cournon-d'Auvergne,

- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement avenue de la Libération.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

Le trottoir sera neutralisé à hauteur de ladite adresse: 49 avenue de la Libération, du jeudi 11 avril 2024 au vendredi 26 avril 2024 inclus, le temps strictement nécessaire aux travaux.

Article 2^{ème}

La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage sur le chantier du présent arrêté seront assurés par le pétitionnaire.

Article 3^{ème}

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4^{ème}

La Police Nationale, la Police Municipale, le Directeur Général des Services en lien avec l'entreprise « SAS MT2 » sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

Fait à Cournon-d'Auvergne, le 9 avril 2024.

Certifié exécutoire

François RAGE
Maire de Cournon-d'Auvergne
1^{er} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole



Publié le **11 AVR. 2024**